

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

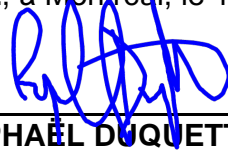
DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussigné, **RAPHAËL DUQUETTE**, Conseiller principal, Développement projets GNR, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir dépose les réponses aux différentes demandes de renseignements en lien avec la « *Demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de gaz naturel renouvelable* » déposée le 30 octobre 2020 (pièces Gaz Métro-2, Document 38 à 42);
3. Certaines des réponses aux demandes de renseignements contiennent des informations confidentielles, à savoir les informations caviardées aux pièces Gaz Métro-2, Document 38, 39, 40 et 42 (« **Informations Confidentielles** »);
4. Énergir souligne qu'il est bénéfique de maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles puisque ces informations, si elles sont divulguées au public, permettraient aux différents producteurs et fournisseurs de GNR de connaître les paramètres de l'offre qu'Énergir est en mesure de fournir, permettant ainsi à ces producteurs et fournisseurs de GNR d'ajuster leur offre de services en conséquence, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
5. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles contenues aux pièces Gaz Métro 2, Document 38, 39, 40 et 42, le tout pour une durée indéterminée;

6. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET, J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 12 novembre 2020.



RAPHAËL DUQUETTE

Déclaré solennellement devant moi, par moyen technologique,
À Montréal, ce 12^{ème} jour de novembre 2020

Commissaire à l'assermentation pour le Québec